

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

PROTÉGER LA POPULATION DES DANGERS DE LA MALBOUFFE - (N° 1561)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS1

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après la référence :

« VIII »,

insérer les mots :

« , à l'exception des amylases fongiques (E1100), ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le règlement de la commission européenne relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques ne fait pas mention de l'amylase fongique (E1100), interdisant de fait l'usage de cet additif dans la production de toutes les denrées alimentaires transformées. Or, cet auxiliaire technologique est nécessaire à la confection du « pain traditionnel français », qui peut se décliner en « pain de tradition », ou « pain traditionnel de France ». La restriction envisagée priverait les consommateurs d'un produit alimentaire dont les conditions d'appellation garantissent la qualité. Cela permettrait dans le même temps de protéger les artisans boulangers et de préserver les savoir-faire professionnels qui lui sont inhérents.